**Lettre de récupération : après réception du flux fiscal, de l'avertissement-extrait de rôle ou du formulaire P19fisc-A**

**OBJET: Récupération des suppléments provisionnels pour l'année** [année concernée]

*Madame / Monsieur [nom du destinataire],*

Nous vous avons payé durant [l'année concernée] **provisoirement** un supplément social en plus des allocations familiales.

Nous vous avons précédemment informé(e) que le droit au supplément est contrôlé sur la base des informations relatives à vos revenus, que nous demandons au SPF Finances.

*[à la réception des données via le flux fiscal]*

*Nous avons maintenant reçu les données relatives aux revenus de votre ménage pour l'année*..... [année concernée].

ou

*[à la réception des données via le formulaire P19fisc]*

*Comme nous n’avons pas reçu ces informations, nous vous avons demandé une déclaration concernant vos revenus.*

*[Allocataire monoparentale]*

Selon ces informations, le montant de vos revenus professionnels et/ou revenus de remplacement imposable en [année de revenus] a dépassé le plafond pour les périodes suivantes : (sur l'avertissement-extrait de rôle : "revenus professionnels imposables globalement" augmentés des charges professionnelles / pour les indépendants : le revenu net imposable multiplié par 100/80)

*ou*

*[allocataire + partenaire(s) influençant le droit au supplément]*

Selon ces informations, le montant de vos revenus professionnels et/ou revenus de remplacement imposable (sur l'avertissement-extrait de rôle d'imposition : "revenus professionnels imposables globalement" augmentés des charges professionnelles / pour les indépendants : le revenu net imposable multiplié par 100/80) et de ceux de Madame/ Monsieur ..... *[nom du ou des partenaire(s)]* a **dépassé** **ensemble** le plafond pendant les périodes suivantes :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Mois/année | Revenus de | Plafond |
|  | *[nom de l'allocataire + éventuellement nom du ou des partenaires de l'allocataire]* |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

Il s'ensuit que vous avez perçu à tort un supplément social en plus des allocations familiales pour [année concernée].

Le paiement était en contradiction avec l'article 9/39 de l'ordonnance du 25 avril 2019 réglant l'octroi des prestations familiales.

Vous trouverez ici le texte de cet article. Ou Conformément à cet article.....

Dans le tableau ci-dessous, vous trouverez un aperçu mensuel des paiements indus et des montants à récupérer :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Mois/année | Date de paiement | Payé | Dû | À récupérer |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
| **Total** |  |  |  |  |

Par conséquent, vous avez perçu **indûment** **un total** de ….EUR.

*[en cas de retenues]*

*[si l'allocataire a fait savoir que les revenus avaient augmenté ou si, lors d’un changement de la situation familiale, l’allocataire ne connaissait pas les revenus du partenaire]*

*Nous retiendrons / l'organisme d'allocations familiales retiendra 10 % sur vos allocations familiales les prochains mois..*

*Ou*

*[si l'allocataire n'a pas fait savoir que les revenus étaient supérieurs au plafond]*

*Vous ne nous avez pas fait savoir que vos revenus avaient augmenté. C'est pourquoi nous retiendrons / l'organisme d'allocations familiales retiendra..... les prochains mois..... % sur vos allocations familiales (article 1410, § 4 du Code judiciaire).*

*Si vous avez des problèmes financiers, vous pouvez nous demander, au moyen d’un courrier motivé, qu'un montant inférieur soit retenu.*

*[si les retenues ne sont pas possibles]*

*C'est pourquoi nous vous demandons de verser ce montant sur le compte ..... de ..... .*

*Lors du paiement, veuillez mentionner la communication suivante :.....*

*S’il vous est difficile de payer le montant en une fois, vous pouvez nous proposer, au moyen d'un courrier motivé, un étalement mensuel de votre dette..*

S’il vous est *très difficile* de nous rembourser*, vous pouvez nous demander, au moyen d'un courrier motivé, de renoncer (partiellement) à votre dette Nous examinerons votre situation.*

Nous pouvons revoir notre décision si vous prouvez au moyen d'une copie de l'avertissement-extrait de rôle que vos revenus ne dépassaient pas le plafond.

*[si au moment de la décision un supplément provisionnel est payé]*

*[si l'allocataire se trouve dans une situation permettant l'octroi provisionnel d'office du supplément]*

*Étant donné que vous bénéficiez actuellement des allocations de chômage/maladie/revenu d'intégration, nous présumons que, sur une base annuelle, le montant actuel des revenus de votre ménage est inférieur au plafond de [montant plafond 1- année en cours]…… EUR par an. C'est pourquoi, nous allons continuer à payer provisoirement votre supplément. Si vos revenus bruts devaient toutefois dépasser ..[montant plafond 1 - année en cours] EUR par an, signalez-le nous immédiatement.* ***Toutes les informations sur le calcul du revenu annuel du ménage se trouvent sur la fiche d'information ci-jointe.***

*Ou*

*[si le supplément provisionnel est attribué sur la base d'une demande introduite après l'année fiscale contrôlée]*

*Sur la base de votre déclaration du [date] concernant les revenus annuels de votre ménage et des preuves [que vous nous avez fournies] de vos revenus professionnels et/ou revenus de remplacement, nous présumons que le revenu annuel actuel de votre ménage est inférieur au plafond de …… EUR [plafond 1 ou plafond 2]. Nous continuerons donc à vous verser le supplément social pour le moment. Si vos revenus bruts dépassent néanmoins [plafond 1 ou plafond 2]…… EUR par an, prévenez-nous immédiatement.* ***Toutes les informations concernant le calcul du revenu annuel du ménage se trouvent sur la fiche d'information ci-jointe.***

*Ou*

*[si le supplément est payé sur la base d'une demande faite avant ou pendant l'année fiscale contrôlée : cessation des paiements provisionnels]*

*Nous présumons que le montant des revenus annuel de votre ménage est encore à ce jour supérieur au plafond de [plafond 1 ou plafond 2] EUR par an. C'est pourquoi, vous ne percevrez provisoirement plus de supplément et vous recevrez à nouveau les allocations familiales ordinaires (taux de base).*

*Vous percevrez désormais mensuellement..... EUR d'allocations familiales (article 7 ou 39 de l'ordonnance réglant l'octroi des prestations familiales du 25 avril 2019) :*

*• ..... EUR pour (nom),*

*• ..... EUR pour (nom),.....*

*• …..EUR pour (nom),*

*• …..*

*Si vos revenus ont diminué parce que vous êtes devenu chômeur ou tombé malade, ou que vous avez changé de travail, il est possible de demander un supplément (provisoire) au moyen du formulaire de demande en annexe.* ***Toutes les informations concernant le calcul du revenu annuel de votre ménage se trouvent sur la fiche d'information ci-jointe.***

|  |
| --- |
| **ATTENTION !**  Le *paiement/la suppression* du supplément pour les années suivantes est **provisoire**.  En effet, nous contrôlons toujours ultérieurement vos revenus professionnels et/ou revenus de remplacement imposables à l'aide des données vous concernant que nous demandons à l'administration fiscale (SPF Finances).  S'il ressort de ces données que le montant annuel de vos revenus professionnels et/ou revenus de remplacement imposables de votre ménage était quand même **supérieur au** **plafond**, vous devrez **rembourser** les suppléments perçus (vous trouverez le montant annuel de vos revenus imposables sur votre avertissement-extrait de rôle : "revenus professionnels imposables globalement" augmentés des charges professionnelles. Pour les travailleurs indépendants : revenus imposables nets x 100/80.).  Toutefois, s'il ressort de ces données que le montant annuel de vos revenus professionnels et/ou prestations sociales imposables (vous trouverez le montant annuel de vos revenus imposables sur votre avertissement-extrait de rôle : "revenus professionnels imposables globalement" augmentés des charges professionnelles /pour les travailleurs indépendants : revenus imposables nets x 100/80.) était quand même **inférieur** au plafond, vous **percevrez** les suppléments avec effet rétroactif. |

Si vous n'êtes pas d'accord avec cette décision ou si vous souhaitez plus d'informations, prenez contact avec votre gestionnaire de dossier. Vous trouverez son nom et son numéro de téléphone en

haut à droite.

***Vous trouverez des informations sur la possibilité d’introduire un recours dans le cadre ci-dessous / au verso.***

|  |
| --- |
| Vous pouvez introduire un recours contre notre décision en envoyant une requête datée et signée par lettre recommandée au greffe du Tribunal du travail de ..... [*adresse complète*].  Vous pouvez aussi y déposer vous-même votre requête.  Vous disposez d’un délai de six mois pour introduire un recours à partir de la date du présent courrier (art. 31/1 de l'ordonnance du 25 avril 2019 réglant l'octroi des prestations familiales).  L’introduction d’un recours peut être gratuite. C'est en effet nous qui payons les frais de justice, sauf si le juge estime que vous n'avez absolument aucune raison d'introduire un recours  (plainte « téméraire » ou « vexatoire »).  Vous pouvez vous présenter personnellement devant le tribunal. Un délégué d’un syndicat peut vous y représenter, muni d’une procuration écrite. Vous pouvez également prendre un avocat, à vos frais. Avec l’autorisation du juge, votre conjoint, un parent ou un allié peut aussi vous remplacer, également avec une procuration écrite.  (articles 728 et 1017 du Code judiciaire)  Le droit aux allocations familiales reste valable pendant trois ans (article 30 de l'ordonnance réglant l'octroi des prestations familiales du 25 avril 2019).  Le délai de prescription pour les allocations familiales payées indûment est de trois ans. Cela signifie que la récupération peut se faire jusqu'à trois ans après la date du paiement (article 31 de l'ordonnance réglant l'octroi des prestations familiales du 25 avril 2019). |

**Suppléments sociaux - Feuille d'info**

**Qui a droit à un supplément social ?**

Les familles habitant la Région de Bruxelles-Capitale peuvent, bénéficier d'un supplément social :

* si les revenus annuels bruts du ménage sont inférieurs à **[plafond 1] EUR**.
* si les revenus annuels bruts du ménage sont inférieurs à **[plafond 2] EUR**. Ce plafond s'applique uniquement aux familles composées au minimum de 2 enfants bénéficiaires d'allocations familiales.

**Comment calculons-nous les revenus annuels de votre ménage ?**

***Revenus professionnels et prestations sociales pris en compte:***

* Revenus professionnels des travailleurs salariés (y compris les titres-services): les revenus professionnels imposables globalement, tels qu’indiqués sur l’avertissement-extrait de rôle, sont augmentés des charges professionnelles. Ce montant est composé des salaires imposables + pécule de vacances annuel imposable + prime de fin d'année imposable + suppléments imposables accordés par l'employeur. Afin d'évaluer votre revenu annuel imposable de l'année en cours, vous faites le calcul suivant: **revenu mensuel moyen brut x 13**
* Revenus professionnels des travailleurs indépendants: le revenu net imposable multiplié par 100/80. Les pertes professionnelles des travailleurs indépendants peuvent être déduites des revenus d’autres activités professionnelles. Toutes ces informations sont reprises sur votre avertissement extrait de rôle.
* Revenus de remplacement imposables: allocations de chômage ou en cas de faillite, droit passerelle, indemnités d'assurance maladie et de repos d'accouchement, allocations d'interruption de carrière ou crédit-temps, indemnités pour accident du travail et pour maladie professionnelle, (pré)pensions et assurances-groupe ; pension de survie et allocation de transition;
* Prestations diverses:
  + chèques ALE ;
  + les allocations de garde pour les gardien(ne)s d’enfants payées par l'ONEM ;
  + indemnités de rupture : seule la partie se rapportant à l’année du paiement est prise en considération ;
  + arriérés : seule la partie se rapportant à l’année du paiement est prise en considération ;
  + indemnités contractuelles d’assurance de groupe de l’employeur pour cause de maladie, d’invalidité ou d’accident couvrant une perte de revenus : seule la rente annuelle de l’année en cours est prise en considération ;
  + les prestations d’incapacité de travail ou d’invalidité imposables provenant d'une assurance privée pour travailleurs indépendants et professions libérales ;
* les revenus professionnels des membres du personnel des institutions européennes ou d’autres institutions internationales à concurrence de leur montant total diminué des cotisations personnelles au profit de l’assurance organisée par l’institution pour la couverture des risques de sécurité sociale.

***Revenus (professionnels) et prestations sociales NON pris en compte***

* allocations familiales ;
* pensions alimentaires (en faveur de l'ex-conjoint et des enfants) ;
* revenu d'intégration ;
* salaire et pécule de vacance dans le cadre d'un flexi-job ;
* chèques-repas et écochèques ;
* allocation de remplacement de revenus ;
* allocations pour l’aide d’une tierce personne et l'aide aux personnes âgées, allocations d’intégration pour personnes handicapées,
* indemnités de frais payées aux gardien(ne)s d’enfants par l’ONE ;
* indemnités forfaitaires pour la tutelle des mineurs étrangers non accompagnés ;
* arriérés se rapportant à une année antérieure ;
* indemnités de rupture pour les années suivantes et pécule de vacances anticipé.

**De qui faut-il prendre en compte les revenus professionnels et/ou les prestations sociales?**

**Vous vivez seul(e) avec les enfants?**

Vos propres revenus professionnels et/ou prestations sociales sont pris en compte.

**Vous vivez avec un(e) conjoint(e) et/ou avec une ou plusieurs personnes, avec lesquelles vous n'êtes pas lié(e) jusqu'au 3èmedegré ?**

Vos propres revenus professionnels et/ou prestations sociales sont pris en compte ainsi que ceux de votre conjoint(e) ou de la(des) personne(s), avec laquelle(lesquelles) vous formez un ménage de fait.

Vous formez un ménage de fait si vous répondez aux 3 conditions suivantes :

* vous cohabitez et êtes domiciliés à la même adresse ;
* vous n'êtes ni parents ni alliés jusqu’au troisième degré (donc pas des parents, enfants, frères, sœurs, grands-parents, oncles, tantes) ;
* vous contribuez ensemble, financièrement ou d’une autre manière, aux charges du ménage.

Nous présumons que vous formez un ménage de fait lorsque les deux premières conditions sont remplies.

**Octroi du supplément social**

La décision relative à l'octroi du supplément est **provisoire** pour l'année civile en cours (année X)

En effet, nous contrôlons **deux ans plus tard** (année X+2) vos revenus professionnels et/ou revenus de remplacement imposables lorsque ceux-ci sont disponibles auprès de l'administration fiscale (SPF Finances).

* Si le contrôle de ces données révèle que le plafond des revenus a été dépassé, vous devrez rembourser les suppléments perçus.
* Si vous n'avez pas reçu de supplément provisoire mais si le contrôle des données fiscales révèle que le plafond des revenus n'a pas été dépassé, vous percevrez le supplément avec effet rétroactif.
* Si le contrôle des données fiscales confirme que le supplément a été octroyé à juste titre ou n'a, à juste titre, pas été octroyé, vous ne recevrez pas d’autre courrier.

**Avertissez toujours votre caisse d'allocations familiales !**

* si vos revenus professionnels et/ou prestations sociales augmentent ou diminuent ;
* si un enfant n'est plus étudiant, si vous commencez à cohabiter ou si un membre du ménage va vivre séparément, si vous changez d'adresse ;
* si vous vous mariez ou êtes marié(e) en dehors de la Belgique ;
* si votre conjoint/partenaire travaille à l'étranger ou pour une organisation internationale (Union européenne, OTAN, ONU, etc.).

**Déclaration concernant les revenus de mon ménage**

**Habitez-vous seul(e) avec les enfants ?**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | OUI | → Tenez compte de vos revenus annuels bruts et/ou de vos prestations sociales en Belgique ou à l'étranger. |
|  | NON | → Tenez compte de vos revenus annuels bruts et/ou de vos prestations sociales en Belgique ou à l'étranger **et** ceux de votre conjoint(e)/partenaire et/ou des personnes, avec lesquelles vous formez un ménage de fait. |

**Je soussigné(e), ……………………………………………………………………………………………….… (Nom et Prénom), déclare que** :

|  |  |
| --- | --- |
|  | 1. Les revenus annuels BRUTS de mon ménage s'élèvent à moins de **[plafond 1] EUR** |
|  | 2. Les revenus annuels BRUTS de mon ménage s'élèvent à au moins **[plafond 1] EUR** et moins de **[plafond 2] EUR** |
|  | 3. Les revenus annuels BRUTS de mon ménage s'élèvent à **[plafond 2] EUR ou plus**. |
|  | 4. Je travaille ou un membre de mon ménage travaille pour une institution européenne, internationale ou à l'étranger. |
|  | 5. Je ne peux pas déterminer les revenus annuels BRUTS de mon ménage. / Je ne désire pas que ma caisse d'allocations familiales m'accorde provisionnellement un supplément social. Je souhaite attendre que les revenus de mon ménage soient communiqués de manière définitive par le SPF Finances et que ma caisse d'allocations familiales régularise ce supplément social avec effet rétroactif. |

**Si vous avez coché les propositions 1, 2 ou 4**, votre demande doit être accompagnée de toute **preuve** relative aux revenus professionnels et/ou prestations sociales BRUTS de toutes les personnes avec lesquelles vous formez un ménage de fait.

**Quels documents justificatifs devez-vous joindre à votre demande ?**

* Pour le travail salarié: la/les fiche(s) de salaire;
* Pour le travail indépendant: le dernier avertissement-extrait de rôle ou une attestation de votre CASTI ou comptable concernant le montant des revenus sur la base desquels sont calculées les cotisations ou avec le montant estimé des revenus actuels de l'indépendant ;
* Pour les revenus de remplacement : une attestation d'un bureau de paiement de l'ONEM, de l'INASTI, du SFP, d'un syndicat ou d'une mutualité;
* Pour les fonctionnaires européens et internationaux: une fiche de salaire

**N'OUBLIEZ PAS DE SIGNER LE FORMULAIRE AVANT DE NOUS LE RENVOYER**

Je déclare savoir que je demande par ce formulaire le paiement provisionnel d'un supplément à ma caisse d'allocations familiales et que ma caisse d'allocations familiales recherche mes données auprès de l'administration fiscale (SPF Finances) pour évaluer mes revenus professionnels et/ou prestations sociales imposables par rapport aux plafonds en vigueur (sur mon avertissement-extrait de rôle: pour les travailleurs salariés : les "revenus professionnels imposables globalement" augmentés des charges professionnelles; pour les indépendants : le revenu net imposable est multiplié par 100/80).

**Je sais que tout paiement indu doit être remboursé et je signalerai immédiatement toutes les modifications qui interviendraient dans ma situation familiale, professionnelle et financière.**

Je déclare avoir rempli correctement et honnêtement le présent formulaire et avoir lu l’information jointe.

|  |  |
| --- | --- |
| Date ………………………………............ | e-mail ………………………………............ |
| Téléphone ………………………………............ | Signature(s) ………………………………............ |